



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 avril 2013 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, M. LEY Bernard, Adjoints au Maire

Mme STIERLIN Agnès, MM DIETLIN Frédéric, HUBLER Pierre, KLEBER Alfred,
METZGER Joseph, MULLER Joseph, WALTER Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé : STOESSEL Guillaume

Absent non excusé :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1.Approbation du précédent P.V. de la réunion du 25/02/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2.Approbation des Comptes Administratifs 2012 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2012 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	307 496.88€
Recettes :	458 101.29€
Excédent antérieur reporté :	87 322.66 €
Excédent global de fonctionnement :	237 927.07 €

Section d'investissement :

Dépenses :	135 006.54€
Recettes :	117 075.06€
Excédent antérieur reporté :	234 535.85€
Restes à réaliser (dépenses) :	374 071.15€
Restes à réaliser (recettes) :	119 300.00€
Déficit global d'investissement :	38 166.78€

Excédent global de clôture au 31.12.2012 : 199 760.29€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2012 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2012 à hauteur de 237 927.07€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 38 166.78€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 374 071.15€ et des Restes à réaliser en recettes d'un montant de 119 300.-€

DECIDE, à 9 voix pour, d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 237 927.07€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2012 la somme de 38 166.78€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 199 760.29€

b- Compte administratif 2012 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	64 535.88€
Recettes :	70 096.96€
Excédent antérieur reporté :	94 863.59€
Excédent global de fonctionnement :	100 424.67€

Section d'investissement :

Dépenses :	11 910.27€
Recettes :	10 851.81€
Excédent antérieur reporté :	553.46€
Déficit global de d'investissement :	505.00€

Excédent global de clôture au 31.12.2012 : 99 919.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2012 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2012 à hauteur de 100 424.67€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 505.-€

DECIDE, à 9 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 100 424.67€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2012 la somme de 505.-€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 99 919.67€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2013 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 536 517.29€ en dépenses et en recettes. Un montant de 100 937.29€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 1 033 865.85€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 374 071.15€ et en recettes d'un montant de 119 300.-€.

Les opérations d'investissement pour l'année 2013 s'articuleront autour de la suite et fin de l'aménagement du sentier touristique et pour l'essentiel autour de la réhabilitation du bâtiment école/mairie et la rénovation des 2 logements.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2013.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Société des Amis Bibliothèque Départementale	60.00€	10	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	150.00€	10	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	9	0	1
APALIB MULHOUSE	160.00€	10	0	0
Amicale des Maires du Canton de FERRETTE	200.00€	10	0	0
Ass. Mieux Vivre St Morand ALTKIRCH	150.00€	10	0	0
Association des élus de montagne	131.12€	10	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	221.26€	10	0	0
ACCORD 68	107.89€	10	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	163.50€	10	0	0
Mense Curiale FERRETTE	200.00€	10	0	0
Divers	956.23€	10	0	0

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 166 689.67€ en dépenses et en recettes. Un montant de 570.-€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 7 675.-€ en dépenses et en recettes.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2013.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2013

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- ✓ de maintenir le prix de l'eau à :
 - 1.067€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 0.914€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ HT par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.432€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.274€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau est resté à l'identique depuis 1992.

5. Vote des quatre taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 102 360.-€, sans modification de taux.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des travaux conséquents engagés pour la réhabilitation du bâtiment école/mairie en mairie et la rénovation des 2 logements il propose une augmentation de 3%. Le produit des taxes directes locales s'élèverait ainsi à 105 431.-€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- que ce produit sans modification de taux suffit à assurer l'équilibre du budget 2013

DECIDE à 6 voix contre et 4 pour,

- de ne pas augmenter les taux par rapport à 2012, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	537 300.-€	11.75%	63 133.-€
Taxe Foncier Bâti	329 600.-€	6.22%	20 501.-€
Taxe Foncier Non Bâti	33 500.-€	45.74%	15 323.-€
CFE	19 900.-€	17.10%	3 403.-€
Produit total voté			102 360.-€

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école/mairie en mairie et la rénovation des 2 logements, dans un investissement important faisant l'objet de subventions toutes aussi conséquentes. La présentation du Budget Primitif 2013, validé par le Conseil Municipal, montre que le programme est maîtrisé, mais nécessite une avance de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que pour éviter un risque de rupture de paiement, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance temporaire de disponibilités.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget.

Les Etablissements DEXIA CREDIT LOCAL et la CAISSE DE CREDIT MUTUEL du HAUT SUNDGAU ont été consultés.

DEXIA CREDIT LOCAL a répondu, en date du 25/03/2013 que « *compte-tenu de la situation actuelle de DCL, nous ne sommes pas en mesure de pouvoir répondre à votre demande. Il est impossible d'engager le bilan de DCL sur quelque durée que ce soit* ».

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL du HAUT SUNDGAU a établi en date du 14/03/2013 la proposition suivante :

	
LIGNE DE TRESORERIE	
14 mars 2013	
Caractéristiques générales et conditions	
Emprunteur	COMMUNE DE KOESTLACH
Prêteur	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	400 000,00 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,85 point <small>(marge garantie jusqu'au 14/4/13)</small> Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de février s'élève à 0,2241%
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,20% du montant autorisé, soit 800 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : <ul style="list-style-type: none">• pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J• pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1• pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	0,25% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.-€, auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL du HAUT SUNDGAU selon l'offre établie en date du 14/03/2013.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la CAISSE DE CREDIT MUTUEL du HAUT SUNDGAU et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. Renouvellement du photocopieur de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer l'actuel photocopieur de marque MINOLTA qui est en fin de vie. La société DYCTAL n'est plus en mesure d'effectuer sa maintenance, en raison de l'âge de ce photocopieur et de la fin de la fabrication des pièces.

Une consultation auprès de 4 sociétés a été lancée pour renouveler le matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance : ELLENBACH SARL 68130 ASPACH – DYCTAL 68058 MULHOUSE – TRE SAS 68000 COLMAR – LA BOITE A SOURIS SARL 68480 MOERNACH.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de retenir la proposition établie par la Société ELLENBACH SARL pour l'achat d'un appareil multifonctions noir & couleurs de marque KYOCERA (photocopieur – scanner – imprimante – télécopie - agrafage)
- de retenir la proposition de maintenance de ce photocopieur, hors papier,
- de retenir la proposition d'installation, de paramétrage et de formation en fonction du temps passé (estimatif environ 2 heures).

CHARGE

- Monsieur le Maire de négocier l'offre établie,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la commande et tous les documents relatifs à ces opérations,

PRECISE

- que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'année 2013.

8. Divers

a- durée d'amortissement de l'investissement de TELEGESTION au Réservoir d'eau

Monsieur le Maire propose d'acter la durée d'amortissement de cet investissement réalisé au Budget M49 EAU- ASSAINISSEMENT au courant de l'année 2011 pour un montant de 5 505.-€ HT par la Société SUEZ Environnement. Il propose la durée d'amortissement suivante : 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la durée d'amortissement proposée, à savoir 30 ans.

b- Convention régissant l'utilisation des plateformes de déchets verts CCJA - COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention transmise en date du 03/04/2013 par la Communauté de Communes du JURA ALSACIEN concernant l'utilisation des plateformes communales pour la collecte des déchets verts destinés au compostage.

Cette convention a pour objet de définir d'une part « *les modalités de la mise à disposition d'un terrain communal afin que la Communauté puisse y mettre en place une plateforme pour le stockage des déchets verts issus des foyers des ménages* », et d'autre part « *de définir les modalités d'utilisation de ces plateformes de déchets verts* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la convention proposée

AUTORISE

- Monsieur le Maire a signé la présente convention

c- Convention régissant la mise à disposition aux communes du Triage forestier de COURTAVON de la Maison Forestière

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation de l'unité territoriale du Jura Alsacien de l'Office National des Forêts il convient de modifier la convention réglant la mise à disposition aux communes du triage forestier de COURTAVON de la Maison Forestière établie en date du 26/08/2005 ainsi que la répartition du montant de la location de la Maison Forestière, propriété de la Commune de COURTAVON.

Depuis le 01/01/2013 les forêts de la Commune de KOESTLACH ont été rajoutées au triage. Le loyer pour l'année 2013 s'élève à 1 170.57€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la convention proposée

AUTORISE

- Monsieur le Maire a signé la présente convention

d- Demande de subvention

Une demande de subvention a été établie par la Directrice de l'Ecole Primaire de FERRETTE dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte au centre PEP « La Chaume » à ORBEY pour les élèves des classes élémentaires et maternelles.
Deux élèves résident dans la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- les efforts financiers importants à destination des écoliers de KOESTLACH et de VIEUX-FERRETTE

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de ne pas donner une suite favorable à ladite demande de subvention

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Bois BIL



Les personnes souhaitant acquérir du bois BIL (au prix de 38.-€ le m3) sont priés d'indiquer leurs besoins auprès du secrétariat de Mairie (Tél. : 03 89 40 41 06)

Dépôt de déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque samedi de 13h à 14h jusqu'au 30/10/2013 ainsi que pour une période d'essai de 2 mois chaque mercredi de 18h à 19h.



Rappel : Déconnexion des fosses septiques

Il est rappelé aux propriétaires l'obligation avant la fin de l'année 2013 de mettre leurs installations individuelles hors service et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.



La rhizosphère fonctionnera mieux lorsque toutes les habitations seront raccordées au réseau collectif.

Salle Communale

L'Association de la Gestion de la Salle Communale de KOESTLACH recherche un/une responsable de gestion des locations de la salle communale.

Descriptif des tâches :

- accueil téléphonique et physique pour les demandes de renseignements et les visites ;
- gestion des locations (contrat de location, inventaire d'état des lieux d'entrée et de sortie, explications ...) ;
- tenue du planning des locations ;
- coordination livreur – traiteur si nécessaire ;
- ouverture de la salle pour les intervenants extérieurs (maintenance, entretien etc...) ;
- gestion des consommables (produits d'entretien etc...) ;

Rémunération :

- rémunération nette de l'heure 10.-€ avec un forfait de 4 heures par location ;
- chèque emploi service ;

Poste à pourvoir immédiatement.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou dépôt de candidature, veuillez prendre contact avec Monsieur Pierre HUBLER, Président de l'Association, 1 Luxereygass au 03.89.08.55.82 (après 18 heures).

Nettoyage de printemps

N'oubliez pas que le balayage des trottoirs et des caniveaux est à la charge des habitants et locataires, chacun au droit de soi.

Merci à chacun pour ce geste permettant d'embellir notre village.



Communiqué de l'Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien

Œuvrons pour une gestion durable de nos forêts Un handicap majeur : le morcellement

Au fil des générations, les parcelles boisées ont été découpées lors des partages. De nos jours, leur surface moyenne est souvent inférieure à 50 ares. Dans de nombreux massifs, la hauteur des arbres est supérieure à la largeur de parcelles. Comment dans ces conditions exploiter les vieux arbres pour une nécessaire régénération de la forêt ? **Une solution adaptée : la bourse foncière**

De nombreuses parcelles sont abandonnées par des propriétaires qui ont été amenés à quitter la région ou qui n'ont pas les moyens d'exploiter ou d'entretenir leur forêt. Parfois, ce délaissement provoque une dégradation de l'état sanitaire pouvant être préjudiciable à l'ensemble du massif forestier. Forêts-Services 68, fédération des associations forestières du Haut- Rhin organise des bourses foncières pour recenser les acheteurs et les vendeurs, informe les voisins des parcelles en vente, conseille, et instruit les dossiers de demande de prime. Pour compenser une bonne part du coût élevé des frais de mutation, la Région Alsace apporte une aide financière appréciable aux acheteurs qui agrandissent leur propriété et qui s'engagent dans une démarche de gestion forestière durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles). Le transfert de propriété d'une personne qui n'a pas la possibilité d'entretenir sa parcelle à un sylviculteur contribue à la valorisation de ce patrimoine forestier et à la mobilisation d'une ressource naturelle et renouvelable. **Une association forestière pour vous conseiller** Nous invitons les propriétaires de parcelles boisées qui sont intéressés par la sylviculture à adhérer à notre association. Ils recevront un bulletin d'information trimestriel, les invitations aux sorties forestières et bénéficieront d'une indispensable assurance responsabilité civile pour une modique cotisation. **Propriétaires : c'est le moment de réagir pour acheter, vendre, valoriser vos forêts.** Bourse foncière : Christophe DOUMAX – Tél. : 06.07.23.47.22 Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien 17 rue de l'Eglise – 68210 MANSPACH Tél. : 03.89.22.28.50

Ouverture d'un accueil de jour

La Fondation de l'Armée du Salut E.H.P.A.D. « Résidence Heimelig » informe de l'ouverture d'un Accueil de Jour au sein de la Résidence Heimelig de SEPPOIS-LE-BAS. Ce service est proposé aux personnes en perte d'autonomie avec des troubles liés à l'apparition de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

« L'accueil de jour offre une alternative originale et permet de faciliter le maintien à domicile de la personne isolée, fragilisée ou en perte d'autonomie physique ou psychique en évitant l'épuisement de l'entourage. Lieu de rencontre et de vie, la personne accueillie peut développer ses capacités et conserver ou retrouver son autonomie grâce à l'accompagnement de professionnels et de bénévoles compétents.

L'Accueil de jour permet également de soulager les proches, de les aider à accepter une situation nouvelle, sans culpabilité et de les informer sur les aides, les droits, les offres et autres services. »



Pour tout renseignement : 03.89.40.02.82

resheimelig@armedusalut.fr

www.armedusalut.fr

Les Maisons de la Justice et du Droit

Les maisons de justice et du droit, qui dépendent du Tribunal de Grand Instance, interviennent dans le domaine de prévention et du traitement de la petite délinquance en favorisant le règlement amiable des conflits.

Sur rendez-vous, vous aurez accès à des professionnels tels que avocats, notaires, conciliateurs de justice, huissiers de justice etc... qui répondront à vos questions.

Pour plus d'informations :

à Colmar (11 rue de Rome – 03 89 80 11 67)

et à Mulhouse (31 Grand'Rue – 03 8936 80 30)

www.mjd-colmar.justice.fr

Information à l'intention des demandeurs d'emploi

L'AMAC (Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs) informe les demandeurs d'emploi qu'une permanence mensuelle est tenue le dernier jeudi du mois dans les locaux de la communauté de commune du Jura Alsacien à FERRETTE, ceci en plus des permanences des lundis matin tous les quinze jours à ALTKIRCH. Les demandeurs d'emploi qui désirent s'inscrire dans un projet de retour à l'emploi peuvent le faire dès aujourd'hui.

Une réunion d'information collective aura lieu le

MARDI 14 mai 2013 à 10h

**Dans les locaux de la communauté de communes du JURA alsacien
à FERRETTE**

Nous invitons toutes les personnes intéressées par notre action à nous contacter au 03.89.60.05.60 afin de s'inscrire ou à venir directement à la réunion.

Communiqué à l'attention des personnes sourdes ou malentendantes

Nous rappelons que toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours peut composer le « 114 ».

Ce nouveau numéro d'urgence national unique et gratuit est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il est accessible exclusivement par fax ou par SMS. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques.

Pour en savoir plus, on peut consulter le site internet :

www.solidarite.gouv.fr rubrique « handicap ».



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE DE NOTIFICATION PAR LE PROPRIETAIRE D'UN RACCORDEMENT D'IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le soussigné

Nom et prénom :

Domicilié :

N° rue

Code postal..... Localité

déclare avoir déconnecté les anciennes installations septiques et avoir raccordé au réseau de collecte les eaux usées provenant de son immeuble bâti sis :

N° rue

CP : 68480 Localité : KOESTLACH

A la date du :

Signature :

Fiche à retourner au secrétariat de Mairie dès achèvement des travaux accompagné de clichés photo avant et après déconnexion.

